

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630**

-----

**DATE DE CONVOCATION : 12/01/2022**

**DATE D’AFFICHAGE : 12/01/2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L’an deux mil vingt-deux, le dix-neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, ESNAULT, GRIVET, POLET et ROYER.

**Absents excusés** : Monsieur HAMADY El Banne qui a donné pouvoir à Monsieur ROYER Yann et Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur BAUDÉ Hervé a été élu secrétaire de séance.

## **OBJET N° 1.01/2022 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 DECEMBRE 2021**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 06 décembre 2021.

## **OBJET N° 2.01/2022 : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – La Coublère d’Ahaut**

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître Evelyne FOUGEAU-DOUGNAC – Notaire à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (Loire Atlantique), concernant les parcelles :

- Section ZB n° 55 p et 55 d’une contenance de 16 850 m<sup>2</sup> située à "La Coublère d’Ahaut" – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus, renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

## **OBJET N° 3.01/2022 : DEVIS NETTOYEUR HAUTE PRESSION STATION D’EPURATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’acquérir un nettoyeur haute pression pour l’entretien et le bon fonctionnement de la station d’épuration.

Plusieurs devis ont été demandé pour l’acquisition d’un nettoyeur haute pression de 180 bars, une seule entreprise a répondu :

- MPS de DINAN pour un montant de 1 302,40 € HT, soit 1 562,80 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le devis de l’entreprise MPS de DINAN pour un montant de 1 302,40 € HT, soit 1 562,80 € TTC ; dit que la dépense sera inscrite et imputée à la section investissement du budget assainissement au compte 2156 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## **OBJET N° 4.01/2022 : DEVIS DEFRIQUEMENT PARCELLES LA CROIX DE LA CHAISE**

Cet objet est reporté ultérieurement.

**OBJET N° 5.01/2022 : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT EN VUE  
D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 112 ET AU CLASSEMENT D'UN SENTIER  
PEDESTRE A CREER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 4.09/2021 en date du 27/09/2021 qui a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 112 dit de "La Thébaudais"

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Cependant, la parcelle ZK n° 125 n'était pas encore la propriété des demandeurs à l'acquisition de la partie Ouest du chemin. Cette vente est aujourd'hui réalisée et les nouveaux propriétaires ont confirmé leur intention d'acquérir ledit chemin.

Pour cela, conformément à l'article L. 161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique de déclassement préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Parallèlement, les nouveaux propriétaires de la parcelle ZK n° 125 ont accepté de céder à la commune une bande de terrain de 2 à 3 mètres afin de permettre à la commune de créer un sentier pédestre ; cette bande traverse la parcelle de part en part en son milieu au Nord-Est des constructions existantes et relie la RD 80 au chemin rural n° 112, selon le plan joint à la présente délibération.

La commune, en accord avec les demandeurs, a fixé le prix de la partie de chemin cédé à la somme forfaitaire de 150,00 € et la valeur du terrain cédé par ces propriétaires riverains au profit de la commune à la somme forfaitaire de 150,00 €.

Il convient donc de procéder à l'enquête publique de classement de cette bande de terrain dans le domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'enquête publique de déclassement préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 112 dit de "La Thébaudais" ; de procéder à l'enquête publique de classement préalable à l'acquisition d'une bande de terrain destinée à la création d'un sentier pédestre, séparant la parcelle ZK n° 125 d'Ouest en Est au Nord des habitations selon le plan joint et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous actes ou documents afférents à ce dossier.

**OBJET N° 6.01/2022 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Bretèche**

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître Emmanuelle CROSSOIR – Notaire à SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (Ille-et-Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZL n° 30p d'une contenance de 7 500 m<sup>2</sup> située à "La Bretèche" – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**OBJET N° 7.01/2022 : AVANCE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 3.09/2021 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la transformation du budget annexe de l'assainissement en régie dotée de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du budget assainissement qui ne sera plus incluse avec celle du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget assainissement, au 31 décembre 2021, présentait un solde débiteur de 38 909,46 €. Pour abonder ce solde débiteur, il convient de procéder à une avance de trésorerie remboursable du budget communal vers le budget assainissement à hauteur du montant stipulé ci-dessus. Cette avance de trésorerie sera remboursée, en totalité, au budget communal dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget assainissement le permettront au plus tard avant la fin de l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au budget assainissement doté de la seule autonomie financière, une avance de trésorerie non budgétaire, à taux 0 % du budget principal, d'un montant de 38 909,46 € ; dit que cette avance sera remboursable au budget principal dès que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget assainissement le permettront et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **OBJET N° 8.01/2022 : REMBOURSEMENT PANNEAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un accident sur la VC n° 6 – Côte de la Sanden le panneau d'entrée de bourg ainsi que le panneau de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné ont été endommagés. Le remplacement de ces deux panneaux s'élève à :

- Panneau d'entrée de bourg : 317,64 € TTC ;
- Panneau de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné : 162,55 € TTC ;
  - Soit un montant total de 480,19 € TTC.

Monsieur MALBEZIN Bruno s'est engagé à rembourser le remplacement de ces deux panneaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de ces deux panneaux pour un montant total de 480,19 € TTC et dit que la recette sera imputée à la section fonctionnement du budget communal au compte 7588 – autres produits divers de la gestion courante.

#### **OBJET N° 9.01/2022 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Le Clos Bouin**

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître Linda DUBOIS-BERTAUX - Notaire à VIRE (Calvados), concernant la parcelle :

- Section A n° 940 d'une contenance de 8 714 m<sup>2</sup> située à "Le Clos Bouin" – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Séance levée à 21 h 20.